

DELIBERATION N° 2006/10.04 - GROUPEMENT DE COMMANDES – SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que par délibération du 20 mars 2006, la ville de Ludres a adhéré au groupement de commandes de prestations de télécommunications constitué tant pour ses propres besoins que pour ceux des 27 autres membres du groupement.

Un appel d'offres a été lancé par les services de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, coordonnateur du groupement de commandes, pour l'ensemble des marchés des adhérents conformément aux articles 8-II, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La commission d'appel d'offres du groupement, composée d'un représentant de chaque commission d'appel d'offres des 28 membres, réunie les 20 juin et 6 juillet derniers, a attribué les différents marchés relatifs aux lots de la consultation.

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics et à la convention du groupement, la personne responsable du marché de chaque membre du groupement, pour ce qui la concerne, signe les marchés et s'assure de leur bonne exécution.

Le groupement de commandes est constitué par des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et nationaux et deux associations du département de la Meurthe-et-Moselle.

Chaque membre adhère aux lots de base n° 1, 2 et 3 et, par choix, au lot optionnel n° 4. La ville de Ludres a adhéré à l'ensemble des 4 lots.

Les marchés de la ville de Ludres s'établiront ainsi dans la limite des montants minimum et maximum, définis pour la durée ferme de 3 ans couvrant la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009 :

Lots de base :

Lots	Description du lot	Titulaire	Montant minimal € HT	Montant maximal € HT
1	Boucles locales isolées, liaisons louées, trafic sortant lignes faibles, numéros spéciaux	France Telecom	19 000	76 000
2	Raccordement des lignes à fort trafic et acheminement du trafic associé	Completel	2 700	10 800
3	Services de téléphonie mobile	SFR	4 000	16 000

Lot optionnel :

Lot	Description du lot	Titulaire	Montant minimal	Montant maximal
4	Services d'accès Internet, de réseaux privés virtuels, de connexion et communication de postes nomades	RMI	3 000	12 000

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés tels qu'attribués par la commission d'appel d'offres du groupement.
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget primitif des années 2007, 2008 et 2009.